

**ANNEXE AU RAPPORT A LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
POUR 2019**

Répartition de la participation départementale aux six Centres de Planification et
d'Education Familiale au titre de 2019

BENEFICIAIRES	MONTANT
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site Mulhouse	194 330 €
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site Altkirch	28 700 €
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site Thann	39 523 €
Groupement de Coopération Sanitaire, Nouvelle Clinique des Trois Frontières	3 024 €
Hôpitaux Civils de Colmar	116 319 €
Centre Hospitalier de Guebwiller	22 969 €
TOTAL	404 865 €

**AVENANT N° 17
A LA CONVENTION DU 8 MARS 1994
POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION OU D'EDUCATION FAMILIALE
DES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR
" PASTEUR 2 »**

Entre

Le Département du Haut-Rhin

Représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment habilitée par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 mai 2019

d'une part

et

Les Hôpitaux Civils de Colmar

Représentés par sa Directrice, Madame Christine FIAT

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du 8 mars 1994 est modifié comme suit :

- Le Département versera trimestriellement aux Hôpitaux Civils de Colmar, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 2 et en fonction aux Hôpitaux Civils de Colmar, pour leur participation aux activités du Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :
 - 5 heures par semaine pour les médecins hospitaliers
 - 20 heures par semaine pour la ou les sage(s)-femme(s),
 - 8 heures par semaine pour l'assistante sociale,
 - 30 heures par semaine pour la ou les psychologue(s), dont 4 heures mises à disposition du CPEF de Guebwiller dans le cadre du travail partenarial Colmar/Guebwiller pour les entretiens d'TVG et les actions dans les écoles,
 - 19 heures par semaine pour la secrétaire médico-sociale,
 - 10 heures par an pour les interprètes.

La rémunération des personnels est calculée sur la base d'un tarif horaire convenu chaque année.

- Dans le cadre de ses missions de planification et d'éducation familiale, le Conseil départemental affecte des agents départementaux auprès de l'hôpital à raison de :
 - 3 heures tous les 15 jours pour un médecin gynécologue de PMI

Article 2 : L'article 8 de la convention du 8 mars 1994 est modifié comme suit :

Trimestriellement, le Département du Haut-Rhin remboursera aux Hôpitaux Civils de Colmar les frais réels relatifs :

- aux déplacements des professionnels,
- aux prescriptions concernant les dépenses de médicaments, de produits et objets contraceptifs pour les mineurs et les personnes non assurées sociales.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures correspondantes.

Tous les autres états de frais liés au fonctionnement du centre seront également transmis trimestriellement.

Article 3 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Le Présidente

**La Directrice
des Hôpitaux Civils de Colmar**

Brigitte KLINKERT

Christine FIAT

**AVENANT N°15
A LA CONVENTION DU 1^{er} MAI 1996
POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**

Entre

Le Département du Haut-Rhin

représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment habilitée par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 mai 2019

d'une part

et

Le Centre Hospitalier de Guebwiller

représenté par sa Directrice, Madame Sarah GRAVELEAU

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du 1^{er} mai 1996 est modifié comme suit :

- Le Département versera trimestriellement au Centre Hospitalier de Guebwiller, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 2, pour leur participation aux activités du Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :
 - 2 heures par semaine pour le médecin,
 - 6 heures par semaine pour la sage-femme,
 - 6 heures par semaine pour la secrétaire.

- 4 heures par semaine pour la psychologue ou la conseillère conjugale sont mises à disposition par le CPEF de Colmar dans le cadre du travail partenarial Colmar/Guebwiller pour les entretiens d'IVG et les actions dans les écoles.

La rémunération des personnels est calculée sur la base d'un tarif horaire convenu chaque année.

- Le Département s'engage à mettre à disposition du CPEF pour les consultations et les actions de prévention :
 - 3 heures par semaine d'une sage-femme, ou d'une infirmière conjugale de PMI.

Article 2 : L'article 8 de la convention du 1^{er} mai 1996 est modifié comme suit :

Trimestriellement, le Département du Haut-Rhin remboursera au Centre Hospitalier de Guebwiller les frais réels relatifs :

- aux déplacements des professionnels,
- aux prescriptions concernant les dépenses de médicaments, de produits et objets contraceptifs pour les mineurs et les personnes non assurées sociales.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures correspondantes.

Tous les autres états de frais liés au fonctionnement du centre seront également transmis trimestriellement.

Article 3 : Tous les autres articles de la convention du 1^{er} mai 1996 restent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

La Présidente

**La Directrice
Du Centre Hospitalier de Guebwiller**

Brigitte KLINKERT

Sarah GRAVELEAU

AVENANT N°18
A LA CONVENTION DU 28 SEPTEMBRE 1995
POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DU GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE
ET SUD ALSACE (GHRM SUD ALSACE)

Entre

Le Département du Haut-Rhin,

représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment habilitée par une délibération de l'Assemblée Départementale en date du 17 mai 2019

d'une part

et

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

représenté par sa Directrice, Madame Corinne KRENCKER

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

- Le Département versera trimestriellement au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 1 et en fonction au Centre de Planification et d'Education Familiale, à raison de :
 - 63 heures par semaine pour les sages-femmes,
 - 12 heures par semaine pour l'assistante sociale,
 - 26 heures par semaine pour la psychologue,
 - 35 heures par semaine pour la secrétaire médicale,
 - 1,5 heures par semaine pour le médecin.

La rémunération des personnels est calculée sur la base d'un tarif horaire déterminé par le Département chaque année.

- Dans le cadre de ses missions de planification et d'éducation familiale, le Conseil départemental affecte des agents départementaux auprès de l'hôpital à raison de 1,5 heures par semaine pour les médecins de PMI.

Article 2 : L'article 8 de la convention du 28 septembre 1995 est modifié comme suit :

Trimestriellement, le Département du Haut-Rhin remboursera au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace les frais réels relatifs :

- aux déplacements des professionnels,
- aux prescriptions concernant les dépenses de médicaments, de produits et objets contraceptifs pour les mineurs et les personnes non assurées sociales.

Ces frais seront remboursés sur présentation des factures correspondantes.

Tous les autres états de frais liés au fonctionnement du centre seront également transmis trimestriellement.

Article 3 : Tous les autres articles de la convention du 28 septembre 1995 restent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

La Présidente

**La Directrice
du Groupe Hospitalier
de la Région de Mulhouse et Sud Alsace**

Brigitte KLINKERT

Corinne KRENCKER